

Arrêté portant délégation de pouvoirs du président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, R.712-1 et R.712-4 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu l'élection du président de l'université en date du 18 janvier 2018.

Le président de l'Université de Bordeaux

ARRETE

Article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président de l'université délègue ses pouvoirs en matière de maintien de l'ordre à Monsieur Antoine de Daruvar, vice-président des affaires institutionnelles en tant que titulaire de la délégation et à Monsieur Dean Lewis, vice-président des ressources humaines, en tant que suppléant. Tous deux sont membres du bureau.

Article 2.

La délégation de pouvoir est attribuée pour le maintien de l'ordre dans des enceintes et locaux, distincts ou non du siège de l'établissement.

Article 3.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractère lisible de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président par délégation et en cas d'empêchement ».

Article 4.

Le présent arrêté sera transmis au chancelier des universités d'Aquitaine. Il sera publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

Article 5.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 16 mars 2020



Manuel TUNON DE LARA
Président de l'Université